



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'administration de l'établissement public  
de coopération culturelle du Château de La Roche Guyon

Objet : Sanction disciplinaire contre le directeur

L'an deux mil cinq, le vingt-deux mars à 9h30 s'est réuni à l'hôtel du département du Val d'Oise le Conseil d'administration de l'E.P.C.C. dûment convoqué le 10 mars 2005.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 18 (4 pouvoirs)

**Etaient présents :**

**Membres désignés par les collectivités**

Représentants du conseil général :

- Raymond LAVAUD, président de l'EPCC, vice-président du conseil général du Val d'Oise,
- Guy PARIS, vice-président de l'EPCC,
- Robert DAVIOT, vice-président du Conseil général du Val d'Oise

Représentant de la commune de La Roche Guyon : Alain QUENNEVILLE, Maire

Représentant au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français : Madame Dominique HERPIN-POULENAT, Vice-Président

**Représentants de l'Etat :**

- Patrice PENNEL, représentant le Préfet du Val d'Oise (DACI)
- Isabelle LAZZARINI, représentant le Directeur régional des Affaires culturelles d'Ile-de-France

**Personnalités qualifiées**

Le propriétaire : Guy-Antoine de La ROCHEFOUCAULD

Personnalité désignée par l'Etat : Michel TRON, architecte des bâtiments de France

Personnalité désignée par le conseil général : Luc Alain VERVISCH, directeur général adjoint du département du Val d'Oise

Personnalité désignée par la commune : Gilles MACRE, conseiller municipal

Personnalité désignée par le propriétaire : Yolaine de La ROCHEFOUCAULD

**Représentants du personnel**

- Olivier LOPES
- Vincent SUKHASEUM

**Absents excusés :**

- Christophe DURAND, conseiller général (pouvoir donné à M. Paris)
- Alain LEIKINE, Conseiller général
- Jean-Pierre MULLER, Conseiller général (pouvoir donné à M. Lavaud)
- Jean-Pierre B ADY, conseiller-maître à la cour des comptes, président du conseil national des parcs et jardins (pouvoir donné à M. Vervisch)
- Bernard TOUBLANC, Président du directoire de la caisse d'épargne Ile de France Nord (pouvoir donné à Mme Herpin)

Le conseil d'administration,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 ;

VU les statuts de l'EPCC du Château de La Roche Guyon annexés à l'arrêté préfectoral de création en date du 19 décembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°03 du 4 mars 2004 désignant Monsieur Leribault comme Directeur de l'EPCC du château de La Roche-Guyon,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en l'absence de règlement intérieur ou d'organe interne en matière disciplinaire, le Conseil d'administration a compétence pour délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Etablissement,

Sur le rapport du Président au sujet des fautes graves dont Monsieur Leribault s'est rendu responsable comme Directeur de l'EPCC,

Après en avoir délibéré (POUR : 17 ; ABSTENTION : 1)

**DIT** que les fautes et manquements de M Leribault sont constitutifs d'une faute grave conduisant à sa révocation, sous réserve de l'exercice de ses droits à la consultation de son dossier individuel et de formulation d'observations écrites.

**PREND AC TE** de la décision de suspension à l'encontre de Monsieur Leribault prise par arrêté du Président du 17 mars 2005,

**DECIDE** d'engager une procédure de révocation du directeur pour faute grave,

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire,

**PRECISE** que la révocation de Monsieur Leribault ne sera effective qu'à l'issue de cette procédure, et sauf nouvelle convocation du conseil d'administration pour lui rendre compte des éléments qui, dans le cadre de cette procédure, conduiraient à ne pas y procéder.

Pour extrait conforme du registre des délibérations.



**Le Président,  
Raymond LAVAUD**